

3G
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : Rue de la Grande Terre, Zac Euro 2000, 30132 CAISSARGUES
841 011 158 RCS NÎMES

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le vingt-deux janvier,
A dix heures,

Les associés de la société 3G se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant.

Monsieur Philippe GREGOIRE préside la séance en qualité de Gérant de la Société (ci-après le « Président de séance »).

Sont présents :

- La société GREGOIRE INVEST, SAS au capital de 746.200 euros, dont le siège social est fixé sis 3013 B chemin de Russan, 30000 NÎMES, immatriculée au RCS de NÎMES sous le N° SIREN 922 240 015,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe GREGOIRE,
Détentrice de la pleine propriété de 90 parts sociales, numérotées de 1 à 90 ;
- Madame Cendrine GREGOIRE, détentrice de la pleine propriété de 10 parts sociales, numérotées de 91 à 100 ;

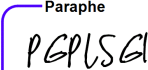
Soit au total 100 parts sociales sur les 100 parts composant intégralement le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou

Paraphe


Paraphe


tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant indiquant les motifs de ces modifications statutaires.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social de l'adresse postale sise « Rue de la Grande Terre, Zac Euro 2000, 30132 CAISSARGUES » à l'adresse postale sise « 3013 B chemin de Russan, 30000 NÎMES » à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé :

**3013 B chemin de Russan,
30000 NÎMES »**

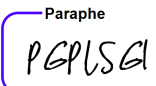
Le reste de l'article demeure inchangé.

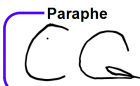
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Changement de dénomination sociale et modification corrélative des Statuts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, à compter de ce jour, afin qu'elle soit désormais dénommée « 3G IMMOBILIER ». Par conséquent, elle procède à la mise à jour de l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Paraphe


Paraphe


ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

« La dénomination de la Société est :

3G IMMOBILIER »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé les associés présents.

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Signé par :

Philippe GREGOIRE PD / La société GREGOIRE INVEST

87AB7618CD56471...

Pour la Société GREGOIRE INVEST
Son Président
Monsieur Philippe GREGOIRE

Signé par :



0DE2B194CF0D4B1...

Madame Cendrine GREGOIRE

Signé par :

Philippe GREGOIRE PD / La société GREGOIRE INVEST

87AB7618CD56471...

Monsieur Philippe GREGOIRE
Le Gérant